



Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 23 mars 2016 à 20 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 16 mars 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents :

Danièle Kha, Patrick Tanguy, Cécile Peltier, Michel Forget, Marie-Madeleine Bergot, Pierrick Le Guirrinec, Pascale Douineau, Eric Alagon, Nadine Constantino, Manuel Pottier, David Le Doussal, Isabelle Baltus, Gérard Jambou, Stéphanie Mingant, Géraldine Guet, Jean-Pierre Moing, Yvette Metzger, Bernard Nédellec, Brigitte Conan, Erwan Balanant, Martine Brézac, Alain Kerhervé, Françoise Cordroc'h, Stéphane Guillevin, Yvette Bouguen, Serge Nilly.

Pouvoirs :

Daniel Le Bras a donné pouvoir à Gérard Jambou
Gildas Le Bozec a donné pouvoir à Pascale Douineau
Géraldine Chéreau a donné pouvoir à Michaël Quernez
Christophe Couic a donné pouvoir à Stéphanie Mingant
Patrick Vaineau a donné pouvoir à Yvette Metzger
Cindy Le Hen, absente à partir de 22 heures, a donné pouvoir à Isabelle Baltus

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Bernard Nédellec

25. EXTENSION-RENOVATION DU GYMNASE DE KERJOUANNEAU : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR TRAVAUX IMPORTANTS DE RENOVATION AFIN D'AMELIORER LE CONFORT ENERGETIQUE DE LA PARTIE EXISTANTE DU GYMNASE

Exposé :

Par délibération en date du 29 septembre 2011, modifiée le 18 mai 2012, le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté a défini comme suit les modalités d'attribution et de versement d'un dispositif de fonds de concours.

- Adhésion au service Conseil en Énergie Partagée proposée par Quimper Cornouaille Développement : 50% du coût d'adhésion (sur la base d'une convention de 3 ans soit 3 €/habitant) déduction faite de la subvention du Conseil Départemental.
- Petits travaux d'amélioration de confort énergétique : 15% du coût HT de la somme des travaux réalisés sur une année dans un ou plusieurs bâtiments, déduction faite des subventions.
- Travaux importants de rénovation et de transformation d'un bâtiment et/ou système de chauffage utilisant les énergies renouvelables : 50% du coût HT plafonné à 70 000€ d'aides, déduction faite des subventions (à ce titre, un même bâtiment ne peut être subventionné par le fonds de concours qu'une seule fois).

La commune, adhérente au service Conseil en Énergie Partagée, peut bénéficier des fonds de concours de Quimperlé Communauté pour la réalisation de travaux visant une meilleure performance énergétique.

Dans ce cadre, un certain nombre de postes, permettant d'entreprendre la rénovation de la salle 1 (salle existante) du gymnase de Kerjouanneau, définis en concertation avec le comité d'évaluation de Quimperlé Communauté, ont été identifiés.

Calcul du fonds de concours

Montant travaux éligibles	Taux à la charge de la Ville	Montant éligible	Taux subvention	Fonds de concours
222 563,93 € HT	46 %	102 379,41 € HT	50 %	51 189,70 € HT

Le plan de financement arrêté au Conseil municipal du 20 mai 2015 est donc réactualisé suivant ce montant retenu :

PLAN DE FINANCEMENT (€ HT)

DEPENSES (€ HT)		RECETTES	
Travaux	2 546 786 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL	1 517 000 €
Maîtrise d'œuvre	383 910 €	DETR 2014 (notifié)	80 000 €
Missions SPS et autres frais	26 445 €	Quimperlé Communauté -Fonds de concours -Économie d'énergie	51 190 €
		ADEME	3 000 €
		AUTOFINANCEMENT	1 305 951 €
TOTAL	2 957 141 €		2 957 141 €

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours économies d'énergie auprès du Président de Quimperlé Communauté à hauteur de 51 189,70 € HT pour un montant total de travaux de 222 563,93 € HT.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'opération avec Quimperlé Communauté.

Avis favorable de la commission « politique de la ville et environnement » en date du 8 mars 2016

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 16 mars 2016

Décision : après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Pour expédition conforme

LE MAIRE,
Michaël QUERNEZ

